PHASE PREPARATOIRE (JANV.21 à SEPT.22)

	JANV. 21	FEV. 21	MAR. 21	AVR. 21	MAI. 21	JUIN. 21	JUILL. 21	AOÛT. 21	SEPT. 21	OCT. 21	NOV. 21	DEC. 21	JANV. 22	FEV. 22	MAR. 22	AVR. 22	MAI. 22	JUIN. 22	JUILL. 22	AOÛT. 22	SEPT. 22
CONSTITUTION DU DOSSIER D'OPPORTUNITE																					
Consultation des communes, classées, associées, potentielles (déclaration d'intention)																					
Délimitation d'une proposition de périmètre d'étude																					
Argumentaire (note d'opportunité) sur la cohérence et la taille du périmètre, sa valeur patrimoniale et la capacité d'action du syndicat mixte (à la carte)					05/05 Réu. tech. terrain projet périmètre																
Délibération du syndicat mixte : demande de "mise en révision" (note opportunité + périmètre d'étude)					26/05/2021																
Délibération de la Région AURA : prescription de la révision + périmètre d'étude										15/10/2021											
DECLENCHEMENT DE LA REVISION																					
Transmission des délibérations et du dossier d'opportunité par la Région au Préfet (de région) ATTENTION au délai de transmission pour date de déclenchement de l'avis d'opportunité																					
Réception du dossier d'opportunité																					
Délai d'examen : 6 mois à compter de la réception de la délibération de la Région																					
Rendu de l'avis d'opportunité + note d'enjeux																					
ETUDES PREALABLES																					
Rédaction des cahiers des charges, consultation, choix du/des prestataires dans le cadre de *la mission d'AMO sur l'élaboration du nouveau projet de Charte*																					
Conduite des études préalables dont :																					
- diagnositc de territoire et analyse de son évolution																					
- évaluation de la Charte (en cours) 2011-2026																					
- carnet de paysages de la future Charte 2026-2041 (dont objectifs de qualité paysagère)																					
Prépatration de la conceration grand public (puis lancement en mai 2022) *dans le cadre de la mission d'AMO sur l'élaboration du projet de Charte 2026-2041*																					

PHASE D'ELABORATION (SEPT.22 à MARS 24)

	SEPT. 22	OCT. 22	NOV. 22	DEC. 22	JANV. 23	FEV. 23	MARS. 23	AVR. 23	MAI. 23	JUIN. 23	JUILL. 23	AOÛT. 23	SEPT. 23	OCT. 23	NOV. 23	DEC. 23	JANV. 24	FEV. 24	MARS. 24
Elaboration du projet de Charte 2026-2041 - mission(s) d'AMO *à partir des études préalables*																			
Organisation de la concertation																			
Définition des enjeux et note stratégique																			
Définition des orientations dont OQP (objectifs de qualité paysagèrre)																			
Définiton des mesures à mettres en œuvre (dont mesures prioritaires)																			
Elaboration du dispositif d'évaluation de la Charte 2026-2041 et de suivi de l'évolution du territoire																			
Elaboration du Plan de Parc																			
Evaluation environnementale de la Charte 2026-2041																			
Rédaction et mise en forme de la Charte et de ses documents:																			
- le Rapport avec : a) orientations dont objectifs de qualité paysagère, b) mesures à mettre en œuvre, b) dispositif d'évaluation, d) modalités de concertation																			
- le Plan de Parc avec : périmètre classé et potentiel, zonages des orientations et des mesures																			
- les Annexes dont notamment : liste communes (ayan approuvé ou non), carte des EPCI (ayant approuvé ou non), statuts du SM, plan de financement sur 3 ans, rapport d'évaluation environnementale avec avis de l'AE (aurorité environnementale)																			
Concertation, information et communciation grand public																			
Elaboration du rétroplanning pour présentation du projet de Charte devant CNPN (au moins 6 mois avant date souhaitée) avec services du Préfet, de la Région, et syndicat mixte																			

EXAMEN PROJET DE CHARTE ET ENQUETE PUBLIQUE (MARS 24 à MARS 25)

	MARS. 24	AVR. 24	MAI. 24	JUIN. 24	JUILL. 24	AOÛT. 24	SEPT. 24	OCT. 24	NOV. 24	DEC. 24	JANV. 25	FEV. 25	MARS. 25
EXAMEN DU PROJET DE CHARTE													
Délibération de la Région sur le projet													
Transmission du projet de Charte au Préfet par la Région													
Examen préalable conjoint Préfet / DREAL / Rapporteur du CNPN pour vérification de la complétude du dossier sous 15aine (au moins 2 mois avant passage en CNPN)													
Transmission au MTE du projet de Charte par la Région ou par le Préfet (?), 6 semaines avant passage en CNPN, pour saisine du CNPN et de la FPNRF par le MTE													
Visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF (au mois 4 semaines avant passage en CNPN)													
Passage en CNPN (délégation Etat, syndicat mixte, Région)													
Avis du CNPN et de la FPNRF (2 mois à compter de la saisine par le MTE)													
Consultation des services déconcentrés de l'Etat et Avis du Préfet													
Modifications éventuelles du projet de Charte													
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE)													
Transmission du dossier à l'AE (projet de Charte + rapport d'évaluation environnementale + avis CNPN, FPNRF et Préfet) par la Région ou le syndicat mixte													
Réception du dossier et visite (?) des rapporteurs de l'AE													
Avis de l'AE (3 mois à compter de la réception du dossier)													
Mémoire en réponse, modifications éventuelles du projet de Charte et du rapport d'évaluation environnementale													
ENQUETE PUBLIQUE (EP)													
Préparation de l'EP et arrêté du Président de Région													
Déroulement de l'EP (1 à 2 mois)													
Conclusions / Rapport de la Commission d'EP													
Mémoire en réponse aux conclusions de la Commission d'EP et modifications éventuelles du Projet de Charte													

EXAMEN FINAL (MARS 25 à JUILL. 26)

	MARS. 25	AVR.25	MAI. 25	JUIN. 25	JUILL. 25	AOÛT. 25	SEPT. 25	OCT.25	NOV.25	DEC.25	JANV.26	FEV.26	MARS.26	AVR.26	MAI.26	JUIN.26	JUILL.26
PHASE NATIONALE																	
Transmission par la Région du projet de Charte au Préfet (qui transmet au MTE)																	
Réception du projet de Charte et Avis final motivé du Préfet (possibilité d'1,5 mois après envoi du dossier au MTE																	
Délais pour avis du MTE (4 mois à compter de la réception du dossier)																	
Consultation interministérielle (2 mois) - *pendant les 4 mois*																	
Avis du MTE																	
Modification éventuelle du projet de Charte																	
PHASE LOCALE																	
Consultation des collectivités par la Région (communes, EPCI, Départements) pour approbation du projet de Charte : 4 mois à compter de leur saisine																	
Délibération de la Région (approbation de la Charte, du périmètre classé et proposition d'un périmètre potentiel) Conditions : 2/3 des communes, 3/4 de la surface, 1/2 de la population																	
Vérification de la procédure par le Préfet et transmission au MTE (1 mois)																	
DECRET DE CLASSEMENT Signature du décret par le Premier Ministre (à titre indicatif 3 à 6 mois maximum)																	au plus tard le 26/07/2026